

Le Maire de la Commune de Neuvecelle, Haute-Savoie,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise **ELECTRICITE ET TP DEGENEVE, M. Fabrice PLANARD, Le Seytroux, 285 Route de Col de Terramont – 74470 LULLIN**, dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseaux secs,
- Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour l'entreprise ;
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur le Chemin du Bois de Maraîche;

ARRETE

Art. 1 – Du Lundi 1^{er} Juillet 2024 au Jeudi 31 Octobre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le **Chemin du Bois de Maraîche à partir de l'intersection avec l'Avenue de Verlagny jusqu'au parking du Parc de Maraîche**. Seul l'accès des véhicules de secours et des riverains sera autorisé. La signalisation s'effectuera aux moyens de barrières et panneaux.

Art. 2 -. La signalisation réglementaire du chantier et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation et du balisage correspondant à ces mesures.

Art. 4 – Toute transgression au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Commissaire de Police, CSP du Léman,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Police Municipale d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPEVA,
- Le pétitionnaire.

Neuvecelle, le 27 juin 2024

Nadine WENDLING
Maire de NEUVECELLE



ARRETE n° 2024-57 :

Règlementation de la circulation sur le Chemin du Bois de Maraîche dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux secs par l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE.